

**MAIRIE
VAUJANY****NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11
POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°07-06072026-05 : Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité du réservoir de Rif Jany

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la réalisation des travaux de rénovation des équipements du réservoir de Rif Jany, il est apparu que l'étanchéité de cet ouvrage n'est plus correctement assurée. Les dégradations du complexe d'étanchéité se constatent tant depuis l'extérieur que depuis l'intérieur du réservoir, y compris avec une corrosion des aciers.

Il apparait donc nécessaire d'engager des travaux de réfection de cette étanchéité. Pour être réalisés de façon efficace, ces travaux doivent porter simultanément sur la partie de l'ouvrage propriété de la Commune de Vaujany et sur celle propriété d'EDF dans la mesure où ces deux espaces sont liaisonnés.

La Commune de Vaujany et EDF se sont donc rapprochés pour convenir des meilleures modalités d'organisation de ces travaux. Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a donc été rédigé et convenu entre la Commune et EDF. Cette convention a pour objet de préciser les modalités et conditions, notamment financières, selon lesquelles EDF délègue à la Commune de Vaujany la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection de l'étanchéité du réservoir de Rif Jany.

Il est précisé que le montant des travaux à réaliser est estimé à 42 000 € HT soit 50 400 € TTC dont la prise en charge sera répartie ainsi :

- 22 638 € HT soit 27 165.6 € TTC pour la Commune de Vaujany
- 19 362 € HT soit 23 234.4 € TTC pour EDF

Il est proposé de procéder à l'adoption de cette convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'EDF à la Commune de Vaujany pour la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité du réservoir de Rif Jany ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF à la commune de Vaujany pour l'exécution de travaux de réfection de l'étanchéité du réservoir de Rif Jany ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

